

**Rapport n°4 :**

**AAP - Demandes de subvention pour associations de doctorants**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Khadija CHAHRAOUI – Vice-Présidente déléguée à la coordination de la formation et de l'insertion professionnelle
<b>Service – personnel référent</b>	Stéphanie THOMAS – Service Formation, Recherche, Innovation
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	24 janvier 2018

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

**Rapport :**

Le 26 septembre 2017, le CA UBFC a donné son approbation concernant les règles et procédures d'attribution de subventions aux associations de doctorants inscrits à UBFC.

Ce règlement concernait deux cas de demandes :

Cas N°1 : demande de subvention faite par une association pour une initiative touchant des doctorants de plusieurs écoles doctorales.

Cas N°2 : demande de subvention faite par une association pour une initiative concernant des doctorants d'une école doctorale spécifique.

Le règlement ainsi qu'un dossier de candidature (Cas N°1) ont été publiés sur le site web UBFC <http://www.ubfc.fr/ecoles-doctorales/appel-a-projets> le 6 octobre 2017, avec une date limite de dépôt de la demande de subvention fixée le 1<sup>er</sup> décembre 2017. L'information a également été diffusée directement aux associations connues (Student Chapter, A'Doc, DOCEO, Edifice, ADDC, ATPCB, Sic uB), aux représentants des doctorants siégeant au Collège doctoral, aux bureaux de la vie étudiante, et au VP UBFC chargé de la vie étudiante.

Le 14 décembre 2017, le Collège doctoral UBFC s'est réuni et a examiné les deux dossiers reçus, soit une demande de l'Association A'Doc et une demande de l'Association DOCEO. Ces dossiers correspondent au premier cas décrit dans le règlement, à savoir une demande de subvention faite par une association pour une initiative touchant des doctorants de plusieurs écoles doctorales.

- 1) Avis du Collège doctoral du 14/12/2017 sur les demandes de subventions faites par des associations [Cas N°1]

**Le Collège doctoral a donné un avis favorable, à l'unanimité, au soutien du projet proposé par l'Association A'Doc** et a souligné les efforts importants menés par cette association pour fédérer des événements à l'échelle du site BFC et de se rapprocher des associations des autres sites.

Le montant demandé est de 700 euros. Ce budget est prévu au budget mission doctorale 2018.

**En revanche, le Collège doctoral a donné un avis défavorable, à l'unanimité, au soutien du projet proposé par l'Association DOCEO.** La démarche a été jugée intéressante, mais semble ne relever que d'un site et ne concerner que les doctorants du Nord-Franche-Comté.

Ainsi, cette demande de 1469 € ne pouvait relever du Collège doctoral.

#### Annexes

- Annexe 1 - Texte de l'appel à projet publié en octobre 2017 suite à la délibération du CA du 26/09/2017 (Cas N°1 : demande de subvention faite par une association pour une initiative touchant des doctorants de plusieurs écoles doctorales)
- Annexe 2 - Demande de subvention de l'Association A'Doc acceptée par le Collège doctoral du 14/12/2017
- Annexe 3 - Demande de subvention de l'Association Doceo refusée par le Collège doctoral du 14/12/2017

#### **DÉLIBÉRATION 1**

**Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur cette proposition et le montant de la subvention accordée.**

- 2) Avis du Collège doctoral du 14/12/2017 sur les demandes de subventions faites par des associations Cas N°2

Plusieurs directeurs d'école doctorale (ED) indiquent qu'avant le transfert de compétence à UBFC, il était commun pour une école doctorale d'apporter une aide financière afin de faire vivre les associations proposant des services d'animation ou d'aide à des doctorants des disciplines de l'école doctorale. Les directeurs d'ED rappellent que le soutien à une association de doctorants est une part essentielle de la politique scientifique de l'ED.

Ainsi le Collège doctoral propose, à l'unanimité, de modifier le règlement du Cas N°2 et propose au CA UBFC de valider la modification suivante :

« Cas N°2 : demande de subvention faite par une association pour une initiative concernant des doctorants d'une École Doctorale.

*Dans ce cas, le conseil de l'École doctorale concernée doit rendre un avis annuel sur la liste des associations dont l'École doctorale souhaiterait soutenir les actions. Le montant de cette aide doit être voté en conseil de l'École doctorale et budgété sur son budget annuel. La liste des associations dont les actions seront financées au titre de la politique scientifique de l'ED sera présentée au CA d'UBFC pour information. De même que pour le cas N°1, l'aide attribuée ne pourra dépasser 2 000 € par association par an. Comme dans le cas N°1, il sera demandé aux associations dont les actions seront (co)financées sur budget de l'ED d'apposer le logo UBFC sur tous les supports de communication et ou publicité de l'initiative ; et de soumettre un bilan financier attestant des dépenses effectuées, dans un délai de 3 mois suivant la réalisation du projet. »*

#### **Annexes**

- Annexe 4 - Texte du règlement modifié suite à la demande du Collège doctoral du 14/12/2017 (Cas N°2 : demande de subvention faite par une association pour une initiative concernant des doctorants d'une Ecole Doctorale)

#### **DÉLIBÉRATION 2**

**Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur la modification du règlement demandée par le Collège Doctoral.**